

DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN

VILLE de STRASBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'institution de servitudes relatives à
la pose de supports d'ancrages en façades
d'immeubles pour le remplacement des
suspenes d'éclairage public dans le secteur de
la Neustadt

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier remis par le commissaire enquêteur comporte les pièces distinctes suivantes :

- le rapport (**partie n°1**) établi suite à l'enquête publique ;
- les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (**partie n°2**) sur le projet mis à l'enquête publique
- les pièces annexes (**partie n°3**).

Le dossier est édité en :

- 1 version numérique pour la Ville de Strasbourg
- 1 version numérique pour le Tribunal Administratif de Strasbourg

VILLE de STRASBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt

Partie n°1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

PRÉAMBULE

Je soussigné, Francis FISCHER, commissaire enquêteur, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 31 janvier 2023, pour diriger l'enquête publique portant sur l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt à STRASBOURG,

rend compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.

SOMMAIRE

	Page
1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1.1 Contexte et objet du projet et de l'enquête publique	6
1.2 Cadre juridique et réglementaire	6
1.3 Consistance du projet de rénovation de l'éclairage public	7
1.4 Composition du dossier d'enquête publique	10
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.1 Tableau de synthèse du déroulement chronologique de l'enquête	11
2.2 Préparation de l'enquête	12
2.3 Information du public	13
2.4 Déroulement de l'enquête	14
2.5 Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations	15
2.6 Réception du mémoire en réponse du porteur de projet	16
3 AVIS RECUEILLI AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
4.2 Bilan comptable des observations	16
4.3 Examen et analyse des observations	16

1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Contexte et objet du projet et de l'enquête publique

Les équipements d'éclairage public existants dans le quartier de la Neustadt sont vieillissants, avec une forte dégradation mécanique, obligeant la ville de Strasbourg à intervenir régulièrement pour la sécurité publique.

De plus, ces équipements sont énergivores et occasionnent des nuisances lumineuses ainsi que de la pollution de lumière vers le ciel due à la configuration des anciens luminaires.

Aussi, le Conseil Municipal de Strasbourg, par ses délibérations des 16 juin 2016 et 18 décembre 2017, a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public dans le secteur des rues Clémenceau/Oberlin/Sellenick, à forts enjeux patrimoniaux.

La pérennisation des luminaires "en suspentes" a été retenue par la ville de Strasbourg, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de poser des supports d'ancrage en façades d'immeubles pour la mise en place des caténaires (ensembles composés d'un câble en acier inoxydable, d'un luminaire et d'un réseau électrique aérien).

Pour ce faire, **Il faut requérir, pour chaque support d'ancrage, l'accord préalable des propriétaires des immeubles impactés.**

La ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage, a donc mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires des immeubles concernés (propriétaires – indivisions – syndicats de copropriétés mandatés par les copropriétaires) pour autoriser la pose de ces supports d'ancrage.

Fin décembre 2022, 55 accords ont été obtenus contre 4 refus et 52 absences de réponses.

Compte tenu des refus et absences de réponses des propriétaires concernés et **conformément à l'article L 171-7 du Code de la voirie routière**, la ville de Strasbourg a sollicité, le 18 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour **mettre en œuvre la présente procédure d'enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'ancrages du dispositif d'éclairage public.**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancrages est Madame la Maire de Strasbourg, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrages en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien de l'éclairage public sont régies par le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles suivants :

- ✓ Article L 171-2 : « Les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun sont soumises aux dispositions des articles L. 171-4 à L. 171-9, en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive »
- ✓ Article L171-7 : « A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Les dispositions relatives à l'enquête publique relèvent du Code des relations entre le Public et l'Administration et, notamment l'article suivant :

- ✓ Article L 134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Quant aux prescriptions particulières, elles sont les suivantes :

1. Décision de Monsieur le Président du Tribunal de Strasbourg n° E23008/67 du 31 janvier 2023 nommant Monsieur Francis FISCHER comme commissaire enquêteur pour diriger cette enquête publique,
2. Arrêté de la Ville de Strasbourg du 30 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique.

1.3 Consistance du projet de rénovation de l'éclairage public

Le projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de la Neustadt situé dans l'agglomération strasbourgeoise concerne les rues en périphérie du boulevard Clémenceau, à savoir :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Rue de Neuwiller | - Rue Jean-Frédéric Oberlin |
| - Rue de Vendenheim | - Rue Strauss-Durckheim |
| - Rue Sellenick | - Rue Baldung-Grien |
| - Rue Specklin | - Rue Ehrmann |
| - Rue du Général Rapp | - Rue Charles Appell |
| - Rue Schwendi | - Rue du Haut Barr |
| - Rue de Bitche | |

L'analyse patrimoniale détaillée montre que l'opération d'aménagement se situe au cœur de la Neustadt, quartier à forts enjeux patrimoniaux (présence d'immeubles inscrits Monument Historique et d'Art Nouveau) La zone des travaux projetés n'est toutefois pas inscrite au patrimoine de l'UNESCO. Seul le bâtiment du Palais des Fêtes et les bâtiments aux abords de la rue des Vosges interagissent avec la zone du projet.

Le projet s'inscrit également partiellement dans les périmètres d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Strasbourg et dans la zone UG et UAB2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui correspond aux secteurs d'immeubles denses, constitués d'une forme urbaine spécifique de la fin du 19^e siècle et de la première partie du 20^e siècle.

Afin de respecter l'identité particulière de ce quartier équipé historiquement avec des caténaires, les propositions d'aménagement se sont orientées vers des luminaires suspendus qui offrent un espace public libéré de tout obstacle.

La nouvelle installation d'éclairage public sera positionnée entre 10 et 12 m du sol et comprendra un ancrage par bâtiment et une caténaire (filin en acier inoxydable composé d'un câble d'alimentation électrique et d'un luminaire LED). Le projet prévoit la pose de 48 luminaires et la réalisation de 93 ancrages.

Ces décisions ont été validées au cours des étapes d'Avant-Projets par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'emploi de la technologie LED pour les nouveaux appareils d'éclairage et l'abaissement de l'intensité lumineuse en milieu de nuit amélioreront l'efficacité énergétique par une diminution des consommations.

En effet, la rénovation énergétique du projet permettra à la collectivité, selon le dossier d'enquête publique, d'atteindre une économie de 56 % sur sa consommation d'énergie, en offrant une qualité de l'éclairage uniforme, douce avec un rendu des couleurs amélioré.

Le projet sera conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses vers le ciel.

Ces émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage sont conçues de manière à limiter les nuisances lumineuses, réduire les troubles excessifs aux personnes et aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

Enfin, le positionnement de l'éclairage ainsi que la configuration des caténaires tiendront compte de l'implantation des arbres existants, rue Oberlin. Les hauteurs de feux, les couleurs ainsi que les puissances installées sont quelques-uns des paramètres à ajuster afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore tout en permettant un bon confort visuel.

Trois types d'ancrages de caténaires seront déployés dans le secteur étudié :

- Ancrage sur façades,
- Ancrage sur façades avec passage au-dessus des arbres, tout particulièrement rue Oberlin,
- Ancrage sur façades et mâts. Le mât de reprise est utilisé en cas d'impossibilité d'opter pour des ancrages sur 2 façades ou lorsque l'inter- distance entre les façades est trop importante.

Les choix de localisation des ancrages tiennent compte des contraintes techniques patrimoniales mais aussi pour assurer une insertion harmonieuse au niveau des bâtiments et des rues.

L'objectif de ce projet est de matérialiser un aménagement sécurisé, efficace et économique, en améliorant le service rendu à l'usager et cela, tout en respectant l'environnement et le patrimoine de la ville de Strasbourg.

Le plan de l'emprise du projet est présenté page 9 du présent rapport.

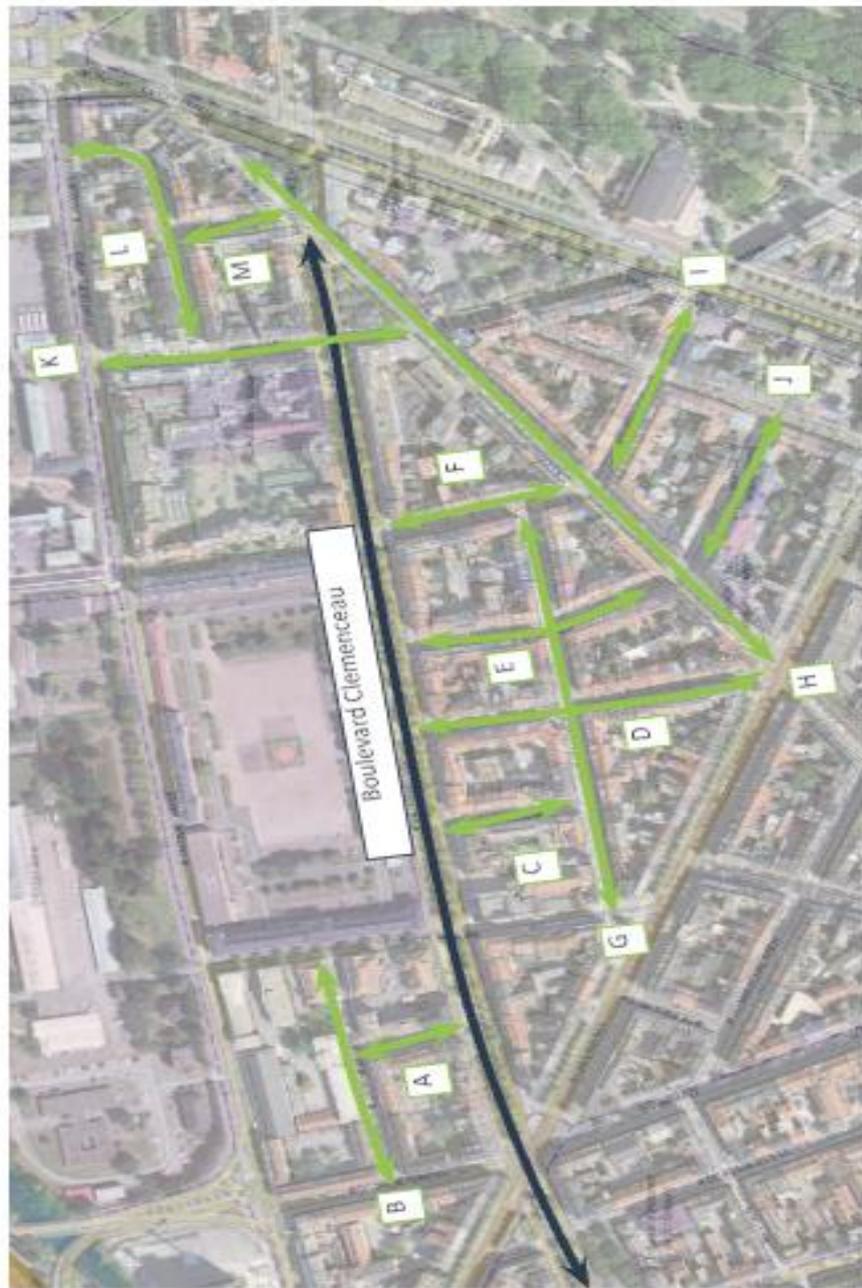
PLAN DE SITUATION DU PROJET

Contexte et plan de situation du projet

PLAN DE L'EMPRISE PROJET.

Les rues concernées par cette enquête sont les suivantes :

- Rue de Neuwiller (A)
- Rue de Vendenheim (B)
- Rue Specklin (C)
- Rue du Général Rapp (D)
- Rue Schwendi (E)
- Rue de Bitche (F)
- Rue Sellenick (G)
- Rue Jean-Frédéric Oberlin (H)
- Rue Strauss-Durckheim (I)
- Rue Baldung-Grien (J)
- Rue Ehrmann (K)
- Rue Charles Appell (L)
- Rue du Haut Barr, (M)



1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

1/ la notice explicative qui précise l'organisation du projet de renouvellement de l'éclairage public qui s'inscrit dans le quartier de la Neustadt et détaille les 4 objectifs de l'opération qui sont :

- l'intégration de nouvel aménagement dans un site à forts enjeux patrimonial,
- la sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- la réduction de l'impact de la lumière sur l'environnement,

2/ les caractéristiques de l'ouvrage qui résumant la procédure des opérations et des moyens mis en œuvre pour la mise place des ancrages en façades, ainsi que le mode opératoire et de contrôle des ancrages,

3/le plan d'intention d'aménagement sur lequel sont précisés les positionnements des luminaires projetés ainsi que les bâtiments impactés par les supports d'ancrage de l'éclairage public,

4/ le déroulement de l'enquête publique qui rappelle les pièces qui composent le dossier d'enquête et les textes qui la régissent ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci,

5/ l'appréciation sommaire des dépenses qui regroupe les décisions du conseil municipal de Strasbourg du 27 juin 2016 et 18 décembre 2018 sur ce sujet,

6/ le détail d'implantation des caténaires et ancrages, rue par rue, complété par un photomontage des ancrages qui permet une bonne appréhension du projet dans l'espace.

7/ l'analyse patrimoniale montre que l'opération d'aménagement se situe au cœur de la Neustadt. L'emprise du projet est limitrophe avec le secteur classé patrimoine de l'UNESCO, il est, par ailleurs situé dans la zone UAB2 et UAB du PLU et aux abords du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur),

8/la typologie des voiries et des matériaux existants présente un état des lieux des caractéristiques des rues (chaussées, trottoirs, stationnements, espaces verts, luminaires) concernées par le projet de renouvellement de l'éclairage public dans le quartier de la Neustadt. De nombreuses photos agrémentent avantageusement ce chapitre,

9/ les Extraits du Livre Foncier Alsace Moselle qui décrivent, entre autres, les formats juridiques des immeubles concernés par l'implantation de supports d'ancrages, complétés des droits réels qui les affectent (propriété, usufruit, nu propriété ...)

10/ la synthèse des accords, refus, absence de réponses des propriétaires, nu-propriétaires, indivisions, syndicats de copropriétés ... suite aux négociations à l'amiable menées par la Ville de Strasbourg pour autoriser la pose des supports d'ancrage.

11/ le plan des travaux sur lequel figurent les bâtiments impactés par l'enquête publique

Enfin, le dossier d'enquête comporte, en outre, les pièces complémentaires suivantes :

- ✓ **L'arrêté de la Ville de Strasbourg** du 30 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique.
- ✓ **L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** daté du 11 février 2023.

L'ensemble du dossier mis à la disposition du public pour observations comporte plus de 200 pages.

Ce dossier version "papier" a, en outre, été mis en ligne sur le site de la Ville de Strasbourg.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Tableau de synthèse du déroulement chronologique de l'enquête.

Dates	Principaux faits
31 janvier 2023	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
02 février 2023	Prise de contact avec le maître d'ouvrage (ville de Strasbourg) en vue d'organiser une réunion de présentation du projet mis à l'enquête
06 février 2023	1 ^{ère} réunion avec le maître d'ouvrage (présentation du projet et échange sur les modalités d'organisation de l'enquête) - Remise du dossier d'enquête "version papier"-
février / avril	Étude détaillée du dossier d'enquête publique + mise au point de l'arrêté municipal et de l'avis à la presse
05 avril 2023	Réception (par voie électronique) de l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du projet
20 avril 2023	Rencontre avec les représentants du porteur de projet - réunion préparatoire à l'enquête + paraphage des pièces du dossier d'enquête + visite de terrain -
02 mai 2023	1 ^{er} jour d'enquête publique
04 mai 2023	1 ^{ère} permanence du commissaire enquêteur
16 mai 2023	2 ^{ème} permanence du commissaire enquêteur

31 mai 2023	3 ^{ème} permanence et dernier jour de l'enquête publique Clôture de l'enquête, récupération du registre et remise du procès-verbal de synthèse des observations
13 juin 2023	Réception du mémoire en réponse aux observations établi par le porteur du projet
22 juin 2023	Finalisation du rapport d'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur. Reprographie des documents
22 juin 2023	Envoi des documents à la Ville de Strasbourg et au Tribunal Administratif

2.2 Préparation de l'enquête

Le jeudi 02 février 2023,

Contact téléphonique avec le maître d'ouvrage (Mme Karine SOLTNER-DEFILLON, pilote d'opérations – Eurométropole de Strasbourg) pour échanger brièvement sur le projet, évoquer les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et convenir d'une date de réunion de présentation du projet. Réception le même jour et par voie électronique des pièces du dossier d'enquête.

Le lundi 06 février 2023,

Organisation d'une réunion de présentation du projet dans les locaux du Service Aménagement Espace Public de la Ville de Strasbourg

Etaient présents :

- Mme Karine SOLTNER-DEFILLON , Pilote d'opérations, Eurométropole de Strasbourg,
- M. Benoît TROG, Chef de Département, Eurométropole de Strasbourg,
- M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Cette réunion d'information a permis :

- de présenter et d'échanger sur le dossier d'enquête,
- de préciser les aspects particuliers (administratifs, juridiques et techniques) du projet pour bien appréhender le contexte de la présente enquête publique,
- d'échanger sur les modalités générales d'organisation de l'enquête,
- de définir les conditions de réception du public,
- de rappeler les modalités de publicité (journaux, site internet, lieux d'implantation de l'affichage, autres supports de publicité),
- de faire un point sur les modalités de consultation du dossier (support papier, internet),
- d'évoquer les formalités relatives au registre d'enquête (ouverture, signature, clôture).

Il a été convenu, en fin de réunion, de me faire parvenir, dans les meilleurs délais, le projet d'arrêté municipal ainsi que le projet d'avis d'ouverture de l'enquête qui sera inséré dans les 2 journaux.

Le jeudi 20 avril 2023,

Rencontre avec le porteur du projet (Mme SOLTNER-DEFILLON)

Cette réunion a permis de faire un dernier point sur le dossier mis à l'enquête et rappeler les conditions de réception du public. J'ai procédé au paraphage de toutes les pièces du dossier d'enquête et du registre des observations. L'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux définis avec le maître d'ouvrage a été vérifié.

Enfin, à l'issue de cette réunion, j'ai effectué (accompagné du porteur du projet) une visite approfondie du quartier de la Neustadt pour passer en revue les différentes particularités du projet. Toutes les explications techniques ont été exposées par le maître d'œuvre du projet.

Le jeudi 04 mai 2023,

1^{ère} permanence du commissaire enquêteur.

Des contacts téléphoniques et courriels ont été échangés régulièrement dans cette phase de préparation de l'enquête avec le porteur du projet, pour obtenir les éclaircissements nécessaires sur certains points particuliers administratifs, juridiques et techniques de l'enquête et du projet.

2.3 Information du public

1/ La publicité réglementaire

Avis dans la presse écrite

Le 1^{er} avis de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales des journaux suivants, à savoir :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace, édition du 14 avril 2023
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 14 avril 2023.

Le second avis a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête, à savoir :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace, édition du 05 mai 2023,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 05 mai 2023.

L'avis à la presse inséré dans les 2 journaux est joint en annexe au présent rapport.

Information par voie d'affichage

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête a été positionné sur le tableau d'affichage réglementaire situé au Centre Administratif de la Ville de Strasbourg.

Site internet

Sachant que l'enquête publique est, par principe, dématérialisée dans son organisation, l'avis de l'enquête publique ainsi que la mise en ligne du dossier d'enquête et des différentes pièces afférentes au dossier ont été portées à la connaissance des internautes sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://participer.strasbourg.eu/>.

Outre la consultation du dossier d'enquête publique, le site dématérialisé a permis de réceptionner les observations déposées.

2/ Les actions d'information complémentaires

✚ Affichage au voisinage des travaux projetés

L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (au format A0) a été positionné sur 5 panneaux au voisinage immédiat des travaux projetés.

Le procès-verbal de constat d'affichage établi par la Ville de Strasbourg est joint en annexe.

✚ Affichage au siège de l'enquête publique

L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête a été positionné en entrée du bâtiment (10 rue Soleure), siège de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

✚ Information des propriétaires d'immeubles

Tous les propriétaires d'immeubles concernés par la pose de supports d'ancrages en façades ont été avertis individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la tenue de l'enquête publique,

2.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue conformément aux dispositions définies dans l'arrêté municipal du 30 mars 2023 .

L'enquête s'est déroulée du 02 mai au 31 mai 2023 soit une durée totale de 30 jours consécutifs.

Le Service aménagement de l'espace public de la ville de Strasbourg, au 10 rue de Soleure a été désignée comme siège de l'enquête.

2.4.1 Modalités d'accès au dossier d'enquête publique

Le public a pu avoir accès au dossier d'enquête au siège de l'enquête, aux dates suivantes :

- Le mardi 2 Mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le jeudi 4 mai 2023 de 17h à 19h
- Le mercredi 10 mai 2023 de 14h à 16h,
- Le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16h
- Le lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 11h
- Le mardi 16 mai 2023 de 11h30 à 16h30
- Le lundi 22 mai 2023 de 8h30 à 11h
- Le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 16h
- Le jeudi 25 mai de 17h à 19h
- Le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 16 h
- Le mardi 30 mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le mercredi 31 mai de 13h30 à 16h30

Le dossier numérique était également consultable et téléchargeable sur internet 24/24 via le site <https://participer.strasbourg.eu/>, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, un poste informatique a été mis à la disposition du public, aux horaires d'ouverture du public, pour lui permettre de prendre connaissance du dossier.

2.4.2 Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête, j'ai assuré 3 permanences, à savoir :

- jeudi 04 mai : 16h -19h
- mardi 16 mai : 13h30 -16h30
- mercredi 31 mai : 13h30 - 16h30

Avec ces 3 permanences, dont une en soirée, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur ou faire ses observations dans les registres appropriés.

2.5 Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le mercredi 31 mai,

A la fin de ma dernière permanence, j'ai assuré la clôture du registre d'enquête.

J'ai récupéré, ce même jour, le registre.

Enfin, j'ai échangé avec le porteur du projet pour faire le bilan de cette enquête puis, conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquête publiques, j'ai remis en main propre et commenté le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

Participaient à cette réunion :

- Mme Karine SOLTNER-DEFILLON, Eurométropole de Strasbourg,
- M. Benoît TROG, Eurométropole de Strasbourg,
- M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Le procès-verbal et son courrier d'accompagnement ont été établis en deux exemplaires et signés par les deux parties (commissaire enquêteur et porteur du projet), chacune en ayant conservé un exemplaire.

Il a été précisé, conformément aux dispositions réglementaires en la circonstance, que le porteur du projet avait un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, sous forme d'un mémoire en réponse.

Le PV de synthèse des observations est annexé au présent rapport.

2.6 Réception du mémoire en réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse a été réceptionné le 13 juin 2023.

Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

Ce document est joint au présent rapport

3 AVIS RECUEILLI AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Architecte des Bâtiments de France (L'ABF) consulté avant l'enquête publique a émis, le 11 février 2023, l'avis suivant :

« L'ABF donne son accord au projet, assorti de prescriptions.

Le projet appartient aux abords des monuments historiques.

La demande porte sur la pose d'ancrages de suspentes destinés à l'éclairage public.

Les points d'ancrages sont acceptés à l'exception du point d'ancrage concernant le Palais des Fêtes inscrit au titre des monuments historiques. Un permis de construire devra être déposé pour cet ouvrage ».

4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Bilan comptable des observations

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête "papier" tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête (10 rue Soleure) aux horaires définis au point 2.4.1 du rapport d'enquête,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique,
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : AmenagementEspacePublic-AncragesCatenairesClemenceau@strasbourg.eu
- sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>,

Le bilan comptable de la participation du public est le suivant :

Au cours des 3 permanences, j'ai accueilli 1 seule personne qui a souhaité émettre une observation dans le registre papier.

Par ailleurs, 3 observations ont été déposées par courriel.

4.2 Examen et analyse des observations

L'ensemble des observations a été enregistré selon la procédure suivante :

- les interventions écrites sur le registre papier sont enregistrées sous RE n°,
- les observations réceptionnées par courriel sont enregistrées sous MAIL n°

Le porteur du projet a répondu à toutes les observations soulevées par le public. Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

Toutes les observations du public complétées des commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur listées ci-dessous sont classées par ordre chronologique de dépôt.

Observation 1

**Mme Monique FUCHS, copropriétaire et habitante au 15 rue Oberlin
(Mail n° 1 du 12 mai 2023)**

« Etant copropriétaire du 15 rue Oberlin je m'exprime contre le projet d'ancrage d'éclairage public sur notre façade qui vient d'être ravalée.

Comme l'a écrit notre syndic bénévole Vincent Jouanneau, nous ne comprenons pas l'intérêt d'abîmer notre façade avec de nouveaux points d'ancrage. Situés plus hauts, ils abîmeront notre façade et l'éclairage sera absorbé par les arbres et ne constituera aucun gage de sécurité supplémentaire. Nous souhaitons que les anciens points d'ancrage soient réutilisés pour ce projet et nous ne souhaitons aucune dégradation sur notre immeuble. Enfin la ville taxe notre copropriété chaque année au motif que nous occupons l'espace public à cause des sauts de lous, elle devrait donc logiquement nous verser une redevance pour occupation de notre façade.

Nous ne contestons pas la nécessité d'un éclairage public, mais nous demandons instamment que les anciens points d'ancrage soient réutilisés.

Espérant que nous serons entendus »

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur

Je prends note de l'avis défavorable formulé par Mme Fuchs.

Concernant la remarque « l'éclairage sera absorbé par les arbres », j'ai pu constater lors ma visite sur site que le projet permettrait au contraire d'améliorer, selon moi, l'éclairage au droit du croisement des rues Oberlin/Bitche/Strauss et de sécuriser le carrefour. A confirmer et à compléter si nécessaire.

Concernant l'implantation des ancrages, il conviendra de rappeler les dispositions appliquées dans le présent projet pour positionner les supports et les moyens mis en œuvre pour permettre la sauvegarde du bon état des façades d'immeubles.

→ Réponse du porteur du projet

La Ville de Strasbourg a reçu une sollicitation émanant du conseil syndical de l'immeuble sis au 15 rue Oberlin en date du 22/10/2022 à la suite de la demande de convention amiable.

Impossibilité d'utiliser les anciens ancrages :

Les anciens ancrages ne peuvent pas être réutilisés pour des questions de sécurité, car ils sont anciens et leur pérennité n'est pas garantie.

Obligation de positionner les dispositifs d'ancrage à une hauteur comprise entre 10 et 12 m selon les largeurs de voiries :

Ce projet entre dans le cadre du plan climat de la ville portant sur les économies d'énergie en éclairage public visant à réduire de 40 à 50 % la consommation énergétique de l'éclairage public à l'horizon 2030 (par rapport à 2020). Les nouveaux luminaires, de technologie récente répondent aux impératifs de performances énergétiques (économies d'énergie) et de performance d'éclairage (uniformité d'éclairage, homogénéité, couleur, ...) et de limitation des déperditions

lumineuses (réduction de l'impact sur la trame noire). Cependant, ce nouveau matériel ayant des caractéristiques techniques différentes, nécessite des ancrages sur façade à une hauteur d'environ 10 à 12 m afin d'éclairer la voirie et les trottoirs conformément aux spécifications techniques ; conditions non remplies par les anciens ancrages. Cette hauteur permet également de faire passer les câbles des suspentes passer au-dessus du houppier des arbres ce qui facilitera le travail d'entretien des élagueurs, de centrer le luminaire sur la chaussée, sans perturber le flux lumineux qui sera orienté vers la voirie et les trottoirs et non vers les arbres (cf. pièce 2 du dossier d'Enquête publique - pollution lumineuse) conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018. Les luminaires sont implantés en respectant les inter-distances nécessaires pour assurer une bonne uniformité d'éclairage ainsi que dans les carrefours car ce sont des zones où la visibilité doit être optimale. Dans le cas de la rue Oberlin, l'implantation au centre du carrefour permet de s'abstraire d'un éventuel masque lié à la végétation.

Dommmages à la façade :

Au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoires sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif. De ce fait, toute dégradation éventuelle pourra être constatée. La mise en place des nouveaux ancrages en façade est réalisée suivant un protocole défini qui prend notamment en compte des tests avant mise en place définitive des luminaires, comme décrit dans la pièce 2 du dossier d'Enquête publique – caractéristiques des ouvrages. Ces garanties seront appliquées dans le cadre de l'exécution du futur arrêté de la Maire de Strasbourg.

Indemnisation pour réalisation d'ancrage en façade :

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour la pose d'ancrages en façade conformément à la réglementation et comme rappelé dans la réponse à la question écrite : « Servitude pour un lampadaire fixé sur une façade. Question écrite n°21845 - 14e législature ; publiée le 09/05/2016 Publiée dans le JO Sénat du 19/05/2016 - page 2075 et la réponse du ministère de l'intérieur du 29/12/2016 publiée dans le JO Sénat du 29/12/2016 – page 5647 ». Cette réponse précise : « Sauf dépossession définitive, aucune indemnité n'est due pour l'établissement de cette servitude. »

Redevance annuelle au titre des sauts de loups :

La redevance annuelle au titre des sauts de loup fait partie des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public. Aucune exonération ne peut être accordée.

Observation 2

Mr Vincent J, propriétaire et syndic bénévole au 15 rue Oberlin (MAIL n°2 du 09 mai 2023)

« Je suis contre ce projet pour plusieurs raisons déjà développées dans un courrier AR adressé le 04/10/22 à la Ville sur ce sujet. Pour résumer : il existe déjà des ancrages sur notre façade qui selon nous devraient être réutilisés pour ce projet. Notre façade a de plus été ravalée il y a peu et nous ne souhaitons pas dégradations ni de points d'ancrages supplémentaires sur cet immeuble remarquable. Enfin, la Ville taxe notre copropriété chaque année au motif que nous occupons l'espace public (sauts-de-loup, occasionnant chaque année une dépense de 400 € alors qu'ils servent simplement à la salubrité des sous-sols), elle devrait donc payer à notre copropriété une redevance d'un montant au moins égal si elle souhaite implanter d'autres ancrages, même au motif d'une utilité publique que nous ne contestons bien sûr pas, s'agissant d'éclairage donc de sécurité, à un carrefour connu pour sa dangerosité. Merci de prendre ne compte cet avis ».

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur

Je prends note de l'avis défavorable exprimé par Mr Vincent J.

Ces remarques comportent beaucoup de similitudes avec les observations de Mme Fuchs.

Mêmes commentaires du commissaire enquêteur soulevés à l'observation n°1

→ Réponse du porteur du projet

La Ville de Strasbourg a reçu une sollicitation émanant du conseil syndical de l'immeuble sis au 15 rue Oberlin en date du 22/10/2022 à la suite de la demande de convention amiable.

Impossibilité d'utiliser les anciens ancrages :

Les anciens ancrages ne peuvent pas être réutilisés pour des questions de sécurité, car ils sont anciens et leur pérennité n'est pas garantie.

Obligation de positionner les dispositifs d'ancrage à une hauteur comprise entre 10 et 12 m selon les largeurs de voiries :

Ce projet entre dans le cadre du plan climat de la ville portant sur les économies d'énergie en éclairage public visant à réduire de 40 à 50 % la consommation énergétique de l'éclairage public à l'horizon 2030 (par rapport à 2020). Les nouveaux luminaires, de technologie récente répondent aux impératifs de performances énergétiques (économies d'énergie) et de performance d'éclairage (uniformité d'éclairage, homogénéité, couleur, ...) et de limitation des déperditions lumineuses (réduction de l'impact sur la trame noire). Cependant, ce nouveau matériel ayant des caractéristiques techniques différentes, nécessite des ancrages sur façade à une hauteur d'environ 10 à 12 m afin d'éclairer la voirie et les trottoirs conformément aux spécifications techniques ; conditions non remplies par les anciens ancrages. Cette hauteur permet également de faire passer les câbles des suspentes au-dessus du houppier des arbres ce qui facilitera le travail d'entretien des élagueurs, de centrer le luminaire sur la chaussée, sans perturber le flux lumineux qui sera orienté vers la voirie et les trottoirs et non vers les arbres (cf. pièce 2 du dossier d'Enquête publique - pollution lumineuse) conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018. Les luminaires sont implantés en respectant les inter-distances nécessaires pour assurer une bonne uniformité d'éclairage ainsi que dans les carrefours car ce sont des zones où la visibilité doit être optimale. Dans le cas de la rue Oberlin, l'implantation au centre du carrefour permet de s'abstraire d'un éventuel masque lié à la végétation.

Domages à la façade :

Au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoires sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif. De ce fait, toute dégradation éventuelle pourra être constatée. La mise en place des nouveaux ancrages en façade est réalisée suivant un protocole défini qui prend notamment en compte des tests avant mise en place définitive des luminaires, comme décrit dans la pièce 2 du dossier d'Enquête publique – caractéristiques des ouvrages. Ces garanties seront appliquées dans le cadre de l'exécution du futur arrêté de la Maire de Strasbourg.

Indemnisation pour réalisation d'ancrage en façade :

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour la pose d'ancrages en façade conformément à la réglementation et comme rappelé dans la réponse à la question écrite : « Servitude pour un lampadaire fixé sur une façade. Question écrite n°21845 - 14e législature ; publiée le 09/05/2016 Publiée dans le JO Sénat du 19/05/2016 - page 2075 et la réponse du ministère de l'intérieur du 29/12/2016 publiée dans le JO Sénat du 29/12/2016 – page 5647 ». Cette réponse précise : « Sauf dépossession définitive, aucune indemnité n'est due pour l'établissement de cette servitude. »

Redevance annuelle au titre des sauts de loups :

La redevance annuelle au titre des sauts de loup fait partie des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public. Aucune exonération ne peut être accordée.

Observation 3

Mme Laetitia APPELLE, Terres et Maisons Gestion (Syndic copropriété au 3 rue du Haut Barr)
(MAIL n°3 du 26 mai 2023)

Questionnement du gestionnaire de copropriété sur le démarrage des travaux de pose des supports d'ancrages

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur

Pas d'avis sur l'objet du projet mis à l'enquête

→ Réponse du porteur du projet

La réponse par mail a été faite directement à Madame Appelle, lui précisant que les dates de travaux lui seraient précisées après la finalisation de la procédure d'enquête publique.

Observation 4

Mme Florence WERLE, propriétaire au 6 rue Charles Appell (RE n° 1 du 31 mai 2023)

« J'envisage de faire des travaux de ravalement et d'isolation de la façade dans un ou deux ans. Ces travaux sont couverts par les garanties du droit de la construction inscrites dans le code civil. Avant les travaux, la mairie va déposer l'ancrage puis le remettre en place après la fin des travaux. Je crains que si je suis amenée à mettre en cause la garantie de l'entreprise qui a réalisé les travaux (apparition de fissures par exemple) celle-ci ne m'oppose le fait que la mairie est intervenue sur son ouvrage, après la fin du chantier et que c'est une cause de déchéance de la garantie. La mairie, de son côté, dira qu'elle n'est pas responsable des désordres apparus, que l'entreprise en est responsable (utilisation de matériaux inadaptés etc ...). Les deux assurances (de l'entreprise et de la mairie) se renverront la balle et au final je ne serai pas indemnisée et n'aurai que des soucis. De plus, je trouve que le point d'ancrage est situé un peu trop près du balcon »

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur

Pas d'avis formulé sur l'objet du projet mis à l'enquête publique.

Il conviendra d'apporter une réponse claire à la problématique soulevée par Mme Werlé qui risque, à l'avenir, de se poser également pour d'autres propriétaires souhaitant entreprendre des travaux d'isolation de leurs immeubles sur lesquels sont implantés des supports d'ancrages d'éclairage public.

Mode opératoire des travaux à préciser.

L'ancrage au 6 rue Ch.Appell sera - il maintenu ?

→ Réponse du porteur du projet

Isolation thermique extérieure :

Selon l'Article L171-5 du code de la voirie routière : « La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir le Maire. » La mise en place d'une isolation extérieure entre dans ce cadre. Lorsque Madame Werlé souhaitera réaliser l'isolation thermique extérieure de sa façade, la Ville de Strasbourg procédera à l'enlèvement des luminaires et des caténares pour permettre la réalisation de ces travaux.

Dommmages à la façade :

Au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoires sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif. De ce fait, toute dégradation éventuelle pourra être constatée. La mise en place des nouveaux ancrages en façade est réalisée suivant un protocole défini qui prend notamment en compte des tests avant mise en place définitive des luminaires, comme décrit dans la pièce 2 du dossier d'Enquête publique – caractéristiques des ouvrages. Ces garanties seront appliquées dans le cadre de l'exécution du futur arrêté de la Maire de Strasbourg

Le commissaire enquêteur clôt, ici, le rapport d'enquête.

Les propos conclusifs du commissaire enquêteur sont consignés dans une présentation séparée désignée "conclusions et avis du commissaire enquêteur", partie distincte mais néanmoins indissociable du présent rapport.

Etabli à Lorquin, le 22 juin 2023
Le Commissaire Enquêteur

“ original signé “

Francis FISCHER

Ville de STRASBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt

Partie n°2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

	Page
1 LE RÉSUMÉ DU PROJET	25
2 IMPLANTATION DES CATÉNAIRES ET ANCRAGES	25
3 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	28
4 LE PATRIMOINE EXISTANT DANS LE SECTEUR DE LA NEUSTADT	28
5 RÉFLEXIONS PERSONNELLES SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	29
5.1 Evaluation du dossier soumis à l'enquête publique	29
5.2 Cadre juridique	30
5.3 Information du public	31
5.4 Déroulement et climat de l'enquête publique	31
6 LES AVIS RECUEILLIS	32
6.1 L'avis recueilli avant l'enquête publique	32
6.2 Les avis formulés pendant l'enquête publique	32
6.3 Examen des avis recueillis pendant l'enquête publique.	33
7 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	34
7.1 Synthèse des éléments dégageant mes conclusions	34
7.2 Avis du commissaire enquêteur	36

1 LE RÉSUMÉ DU PROJET

Les équipements d'éclairage public existants dans le quartier de la Neustadt sont vieillissants avec une forte dégradation mécanique, obligeant la ville de Strasbourg à intervenir régulièrement pour la sécurité publique.

Aussi, le Conseil Municipal de Strasbourg, par ses délibérations des 16 juin 2016 et 18 décembre 2017, a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public dans le secteur des rues Clémenceau/Oberlin/Sellenick.

Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg et piloté en interne par la Direction Mobilité, Service Aménagements Espaces Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet de renouvellement des suspentes d'éclairage public nécessite :

- **le remplacement des luminaires et de l'intégralité des ancrages en façade existants pour des raisons de sécurisation mécanique,**
- **le remplacement et le changement de localisation des ancrages pour des contraintes techniques, notamment portant sur la hauteur des ancrages et des luminaires et les inter-distances entre les luminaires,**
- **le renouvellement des réseaux aériens pour des raisons électriques.**

Les équipements d'éclairage public projetés dans les 13 rues du secteur de la Neustadt seront positionnés entre 10 et 12 m du sol.

Les nouveaux ancrages doivent être implantés sur les façades des immeubles privés pour supporter cette nouvelle installation d'éclairage public.

Dans le cadre de la réorganisation de l'éclairage public dans le secteur de la Neustadt, **le projet prévoit la pose de 48 luminaires et la réalisation de 93 ancrages.**

Ces décisions ont été validées au cours des étapes d'Avant-Projets par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

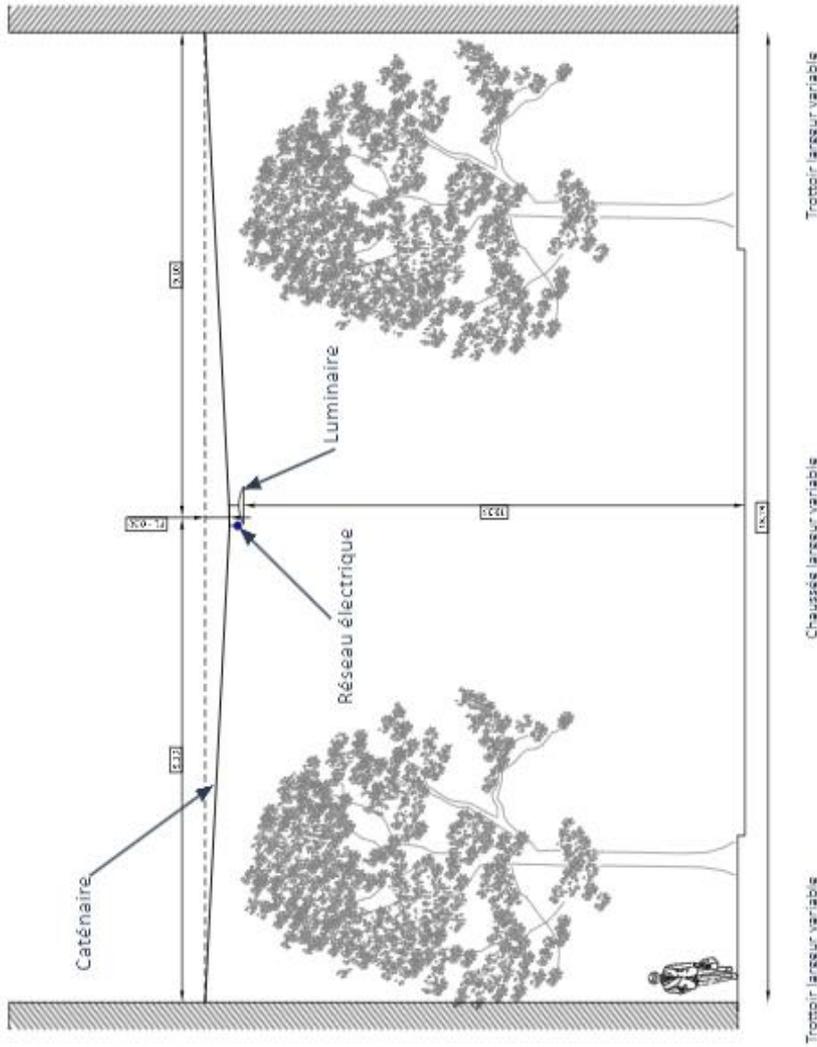
2 IMPLANTATION DES CATÉNAIRES ET ANCRAGES

Les caténaires projetées dans le secteur de la Neustadt sont majoritairement implantées selon le plan présenté page 26 du présent document. Toutefois, lorsque l'inter-distance entre les façades est trop importante, il est projeté de mettre en place un mât de reprise intermédiaire.

Les détails du dispositif d'ancrage et de son scellement sont présentés, page 27 du présent document.

Rue Oberlin - Ancrage façade

Avec passage au dessus des arbres



- Trois types de caténaïres seront déployés dans le secteur étudié :
- Ancrage sur façades
 - Ancrage sur façades et mâts
 - Ancrage sur façades avec passage au-dessus des arbres



Détail des ancrages en annexes

3 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour concrétiser le projet considéré, **Il faut requérir, pour chaque support d'ancrage, l'accord préalable des propriétaires des immeubles impactés.**

La ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage, a donc mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires des immeubles concernés (propriétaires – indivisions – syndics de copropriétés mandatés par les copropriétaires) pour autoriser la pose de ces supports d'ancrage.

Fin décembre 2022, 55 accords ont été obtenus contre 4 refus et 52 absences de réponses.

Compte tenu des refus et absences de réponses des propriétaires concernés, la ville de Strasbourg a sollicité, le 18 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour **mettre en œuvre la présente procédure d'enquête publique conformément à l'article L 171-7 du Code de la voirie routière**, qui stipule :

« A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Les conclusions du commissaire enquêteur qui se dégagent de la présente procédure d'enquête publique s'appuient notamment sur les points principaux représentant la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, la prise en compte des objectifs et des enjeux associés au projet, les observations formulées par le public et le commissaire enquêteur ainsi que les réponses présentées par le porteur du projet aux différentes remarques.

Ces différents points ont participé à étayer et éclairer **l'avis motivé et personnel du commissaire enquêteur**.

Enfin, **au terme de l'enquête publique**, l'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancrages (par le biais de l'instauration de servitudes d'ancrage) est Madame la Maire de Strasbourg, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie.

4 LE PATRIMOINE EXISTANT DANS LE SECTEUR DE LA NEUSTADT

L'analyse patrimoniale montre que l'opération d'aménagement projetée se situe au cœur de la Neustadt, quartier à fort enjeu patrimonial (présence d'immeubles inscrits Monument Historique et d'Art Nouveau).

La zone des travaux projetés n'est toutefois pas inscrite au patrimoine de l'UNESCO. Seul le bâtiment du Palais des Fêtes et les bâtiments aux abords de la rue des Vosges interagissent avec la zone du projet.

Le projet s'inscrit également partiellement dans les périmètres d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Strasbourg et dans la zone UG et UAB2 du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) qui correspond aux secteurs d'immeubles denses, constitués d'une forme urbaine spécifique de la fin du 19^e siècle et de la première partie du 20^e siècle.

À la fin du 20^e siècle, une diversité de l'éclairage urbain est visible dans la ville de Strasbourg. On trouve des caténaïres ou suspensions assurant l'éclairage des voiries, des mâts disposés sur les trottoirs permettant un éclairage sécurisé sur les voies empruntées par les piétons et enfin, plus fonctionnel, des suspentes, accrochées aux édifices. Ces derniers ont pour avantage de libérer de l'espace au sol rendant les passages moins exigus et d'éclairer confortablement les trottoirs et les façades des bâtiments et monuments le long des axes urbains.

Afin de respecter l'identité particulière du secteur de la Neustadt équipés historiquement avec des caténaïres, les propositions d'aménagement se sont orientées vers des luminaires de type LED suspendus.

Selon le dossier d'enquête, les choix de localisation des ancrages tiennent compte des contraintes techniques et patrimoniales pour assurer une insertion sécurisée et harmonieuse au niveau des bâtiments et des rues.

5 RÉFLEXIONS PERSONNELLES SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Evaluation du dossier soumis à l'enquête publique

Il convient de se reporter au chapitre 1.4 du rapport d'enquête pour prendre connaissance en détail des pièces qui composent le dossier d'enquête

En résumé, les différents pièces (11 au total) qui composent le dossier d'enquête répondent, selon moi, aux exigences réglementaires.

La notice explicative précise correctement l'organisation du projet de renouvellement de l'éclairage public et détaille les 4 objectifs de l'opération qui sont :

- l'intégration d'un nouvel aménagement dans un secteur à fort enjeu patrimonial,
- la sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- la réduction de l'impact de la lumière sur l'environnement,

Les explications concernant le mode opératoire de mise en œuvre des ancrages en façades d'immeubles et des opérations de contrôle de la bonne tenue des ancrages sont certes techniques mais bien détaillées. J'en prends bonne note.

Le plan d'aménagement sur lequel est précisé le positionnement des luminaires projetés ainsi que les bâtiments impactés par les supports d'ancrage de l'éclairage public sont satisfaisants.

Le détail d'implantation des caténaïres, rue par rue, complété par un photomontage des ancrages permet de bien comprendre le projet dans l'espace.

Pour permettre au public de bien saisir (dès l'ouverture du dossier d'enquête) l'historique du projet, son contexte particulier ainsi que les raisons pour lesquelles la ville de Strasbourg doit recourir à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique, j'ai proposé au maître d'ouvrage d'ajouter une note d'introduction synthétique mais explicite du cadre du projet et de l'enquête publique (cette note a bien été intégrée à la pièce 1 du dossier d'enquête).

Enfin, l'examen du dossier (+ de 200 pages) qui requiert du temps et de l'attention retranscrit bien les enjeux du projet et les objectifs de l'enquête publique. Certes, certains passages plus techniques, notamment sur la mise en œuvre des ancrages, peuvent gêner les personnes "non spécialistes". Par contre, la description de l'état avant /après travaux permet de bien clarifier et justifier les spécificités du projet.

Aussi, le commissaire enquêteur considère que les pièces qui composent le dossier d'enquête largement illustré paraissent explicites et accessibles à la compréhension du public. Cette présentation permet au public de se faire une juste appréciation du projet et du déroulement de l'enquête.

5.2 Cadre juridique

La ville de Strasbourg a sollicité, le 18 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour mettre en œuvre la présente procédure d'enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'ancrages du dispositif d'éclairage public.

Cette procédure est conduite conformément aux prescriptions du Code de la Voirie Routière et, notamment les articles suivants :

- ✓ Article L 171-2 : « Les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun sont soumises aux dispositions des articles L. 171-4 à L. 171-9, en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive »
- ✓ Article L171-7 : « A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Les dispositions relatives à l'organisation de l'enquête publique relèvent du Code des relations entre le Public et l'Administration et, notamment l'article suivant :

- ✓ Article L 134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies
- ✓ au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Quant aux prescriptions particulières, elles sont les suivantes :

1. Décision de Monsieur le Président du Tribunal de Strasbourg n° E23008/67 du 31 janvier 2023 nommant Monsieur Francis FISCHER comme commissaire enquêteur pour diriger cette enquête publique,
2. Arrêté de la Ville de Strasbourg du 30 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que l'organisation et la conduite de la présente enquête publique sont conformes aux dispositions réglementaires et prescriptions particulières. La procédure est régulière.

5.3 Information du public

Il convient de se reporter au chapitre 2.3 du rapport d'enquête pour prendre connaissance des moyens détaillés d'information du public.

En résumé, outre la publicité réglementaire (annonces légales dans la presse écrite, site internet, avis d'ouverture de l'enquête positionné sur le tableau d'affichage réglementaire de la ville de Strasbourg), l'information du public a été, vu l'objet de l'enquête, complétée par :

- La pose de 5 panneaux d'information implantés au voisinage immédiat du projet sur lesquels figurait l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Tous les propriétaires d'immeubles concernés par la pose de supports d'ancrages en façades ont été avertis individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la tenue de l'enquête publique,
- L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête a été positionné en entrée du bâtiment (10 rue Soleure), siège de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur,
- Relais de l'information sur la page Facebook.

Ces actions d'informations complémentaires du public ont été mises en place en accord avec le porteur de projet.

Les règles, en matière de publicité, ont été parfaitement respectées.

Le commissaire enquêteur considère que les moyens de publicité mis en œuvre (bien au-delà de la procédure imposée par les textes réglementaires) ont permis au public d'avoir une totale et parfaite connaissance de la tenue de l'enquête publique.

Enfin, je précise que les panneaux d'affichage complémentaires ont été positionnés sur la voie publique en temps opportun et de manière suffisamment visible, pour attirer l'attention.

5.4 Déroulement et climat de l'enquête

Il convient de se reporter au chapitre 2.4 du rapport d'enquête pour prendre connaissance des informations détaillées et justifiées sur le déroulement de l'enquête publique.

Ce projet a fait l'objet d'un déroulement classique. L'enquête a été réalisée dans les formes, conditions et délais fixés dans l'arrêté de la Ville de Strasbourg, en date du 30 mars 2023.

L'enquête s'est déroulée du 02 mai au 31 mai 2023 soit une durée totale de 30 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré **3 permanences**

Avec ces 3 permanences dont une en soirée, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur ou faire ses observations dans les registres appropriés.

Le **“procès-verbal de synthèse des observations”**, établi par le commissaire enquêteur a été remis et commenté au porteur du projet le 31 mai 2023. On y trouve les différents avis/remarques/interrogations soulevés par les dépositaires d’observations.

Le **"mémoire en réponse"**, a été transmis au commissaire enquêteur le 13 juin 2023. Il a permis à la Ville de Strasbourg d’apporter des précisions et des compléments aux diverses remarques du public et des interrogations commissaire enquêteur. Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d’installation. La salle d’accueil du public, suffisamment dimensionnée, bénéficiait d’une grande table permettant l’étalement des pièces du dossier d’enquête.

Je tiens à souligner la disponibilité des représentants du porteur de projet et une réelle volonté d’apporter toute information utile, dans un souci de transparence, pour expliquer les raisons qui ont motivé les choix opérés dans ce projet de rénovation de l’éclairage public dans le secteur de la Neustadt.

Aucune anomalie n’a été constatée pendant le déroulement de l’enquête et aucune ambiance hostile à l’égard du commissaire enquêteur n’est à signaler.

6 LES AVIS RECUEILLIS

6.1 L’avis formulé avant l’enquête publique

L’Architecte des Bâtiments de France (L’ABF) consulté avant l’enquête publique pour exprimer son avis sur le projet et la pose des supports d’ancrages des nouvelles suspentes d’éclairage public en façades d’immeubles a émis, le 11 février 2023, l’avis suivant :

« L’ABF donne son accord au projet assorti de prescriptions. Le projet appartient aux abords des monuments historiques. La demande porte sur la pose d’ancrages de suspentes destinés à l’éclairage public. Les points d’ancrages sont acceptés à l’exception du point d’ancrage concernant le Palais des Fêtes inscrit au titre des monuments historiques. Un permis de construire devra être déposé pour cet ouvrage ».

6.2 Les avis recueillis pendant l’enquête publique

Le bilan comptable de la participation du public est le suivant :

Au cours des 3 permanences, j’ai accueilli 1 seule personne qui a souhaité émettre une observation dans le registre papier.

Par ailleurs, 3 observations ont été déposées par courriel.

Enfin, selon les informations recueillies auprès du porteur de projet, on peut noter que les différentes pièces du dossier d’enquête qui ont été portées à la connaissance des internautes,

sur le site de la Ville de Strasbourg, ont permis à 42 personnes de télécharger les documents.
Nombre de personnes qui a consulté la page : 76 vues de page.

J'ajoute les quelques chiffres suite au relais sur la page Facebook : 149 couvertures de la publication (= le nombre de personnes qui a vu la publication au moins une fois), 7 clics sur le lien. Dans ces statistiques, il faut tenir compte d'une perte des informations estimée de 35% car le logiciel utilisé ne dénombre pas les personnes qui ont les cookies, navigation privée ...

Malgré le fait que ce projet touche directement les propriétés privées par le biais des ancrages qui sont prévus d'être positionnés sur les façades d'immeubles, le public a porté un faible intérêt sur le sujet mis à l'enquête publique (4 observations au total).

Mme Werlé que j'ai rencontrée lors de ma dernière permanence a obtenu toutes les informations administratives et techniques nécessaires à la compréhension du dossier d'enquête et a disposé des précisions utiles pour la formulation de son observation transcrite dans le registre d'enquête. J'estime avoir pris suffisamment de temps avec Mme Werlé pour répondre à ses attentes.

6.3 Examen des observations recueillies pendant l'enquête

Toutes les observations du public ont été complétées par :

- les commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur sur chaque avis exprimé,
- les précisions et réponses formulées par le porteur du projet, suite à la notification du procès-verbal de synthèse des observations,

- **Les avis favorables : 0**
- **Les avis défavorables : 2 (observations n°1 et 2)**

Les avis défavorables exprimés au cours de l'enquête publique émanent de Mme Fuchs et Mr Vincent J, tous deux co-propriétaires au 15 rue Oberlin

Je relève les **éléments négatifs** suivants :

- ✓ "nous ne souhaitons pas abimer notre façade qui a été ravalée il y a peu de temps.
Nous souhaitons que les anciens points d'ancrage soient utilisés".
- ✓ "l'éclairage sera absorbé par les arbres et ne constituera aucun gage de sécurité supplémentaire"

Le commissaire enquêteur prend acte des avis exprimés en opposition au projet.

- **Les questionnements : 2 (observations n°3 et 4)**

Les 2 contributeurs ne formulent pas d'avis spécifique sur l'objet du projet mis à l'enquête publique.

(Une interrogation sur le début des travaux et un questionnaire sur un projet d'isolation d'une façade de bâtiment doté d'un ancrage d'éclairage public)

7 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7.1/ Synthèse des éléments dégageant mes conclusions

De mon étude et analyse afférentes au projet et au déroulement de l'enquête publique, il ressort que :

- Avant le lancement d'une procédure d'enquête publique, La ville de Strasbourg (maitre d'ouvrage) a mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires des immeubles concernés pour autoriser la pose des supports d'ancrage qui permet la fixation des nouveaux dispositifs de suspentes d'éclairage.
Cette phase de négociation a recueilli 55 accords contre 4 refus et 52 absences de réponses. Compte tenu des refus et absences de réponses des propriétaires concernés, la ville de Strasbourg a sollicité, le 18 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour mettre en œuvre la présente procédure d'enquête publique, ceci conformément à l'article L 171-7 du Code de la voirie routière.
L'enquête s'est déroulée strictement dans les formes légales. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie et les prescriptions de l'arrêté municipal du 30 mars 2023 ont été respectées, point par point.
- Le cadre du projet de réorganisation de l'éclairage public dans le secteur de la Neustadt a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au cours des étapes d'Avant-Projets. L'accord de l'ABF a été confirmé le 11 février 2023 avant le lancement de l'enquête publique ; « Tous les points d'ancrages sont acceptés à l'exception du point d'ancrage concernant le Palais des Fêtes inscrit au titre des monuments historiques. Un permis de construire devra être déposé pour cet ouvrage ». Dont acte.
A ce stade de l'enquête, aucune réponse du porteur de projet sur les suites données au permis de construire.
- L'information de la population a été effective. La publicité réglementaire et les multiples autres actions d'information facultatives ont permis au public d'être bien informé de la tenue de l'enquête publique.
5 panneaux d'information d'ouverture de l'enquête publique ont, en effet, été positionnés au voisinage immédiat du projet. De plus, tous les propriétaires d'immeubles concernés par la pose de supports d'ancrages en façade ont été avertis individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est très satisfaisant.
- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Le contact avec le porteur de projet et le public était de bonne qualité. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête

- L'examen du dossier (+ de 200 pages) qui requiert, certes, du temps et de l'attention retranscrit bien les enjeux du projet et les objectifs de l'enquête publique. Ce dossier, bien structuré, s'est révélé dans l'ensemble d'une lecture assez facile, même si certains passages plus techniques peuvent gêner un public "non spécialiste". La description de l'état avant /après travaux permet de bien clarifier et justifier les spécificités du projet. Les fiches d'ancrages sont claires et le fait d'y retrouver un extrait de carte en facilite la lecture et la compréhension.

Aussi, je considère que les pièces qui composent le dossier d'enquête, largement illustré, me paraissent explicites et accessibles à la compréhension du public. Cette présentation a permis de se faire une juste appréciation du projet et du déroulement de l'enquête.

- Ce projet de rénovation de l'éclairage public nécessite :
 - le remplacement des luminaires et le changement de localisation des ancrages en façades pour des raisons de sécurisation mécanique mais aussi pour des contraintes techniques portant sur la hauteur des ancrages (entre 10 et 12m) et les inter-distances à respecter entre les luminaires,

- le renouvellement des caténaires et des réseaux aériens pour des raisons électriques.

Pour autant, ce projet n'est pas, selon moi, de nature à porter atteinte au patrimoine existant dans le secteur de la Neustadt ou discréditer les façades qui accueillent les ancrages supportant les suspentes d'éclairage public.

En effet, lors de ma visite approfondie des lieux, j'ai pu constater qu'en périphérie immédiate du projet soumis à l'enquête (boulevard Clémenceau), les installations d'éclairage public existantes ont été renouvelées par un matériel identique au projet décrit dans le présent dossier enquête. Cette technique de câbles ancrés en façades d'immeubles s'appuie donc sur un processus éprouvé puisque déjà mis en œuvre précédemment dans un environnement patrimonial équivalent.

De plus, ces équipements plutôt sobres et discrets me semblent appropriés pour une insertion harmonieuse au niveau des bâtiments et des 13 rues comprises dans l'emprise du projet.

Enfin, je n'ai pas constaté de dégradations visuelles de façades au droit des ancrages réalisés.

J'estime que les incidences du projet sont jugées globalement positives.

- La procédure qui décrit les opérations et les moyens mis en œuvre pour la pose des supports d'ancrages en façades d'immeubles est bien détaillée dans le dossier d'enquête. Je prends bonne note des dispositions préalables (état des lieux de la façade extérieure réalisé par un huissier, établissement d'un dossier d'ancrage d'exécution spécifique pour chaque support) et du mode opératoire (note de calcul établie pour chaque ancrage complétée d'une fiche d'enregistrement des scellements de l'ancrage, après exécution).

Je considère que ce mode opératoire est rassurant et permet de garantir la sauvegarde du bon état des immeubles mais aussi la recherche d'une sécurisation mécanique optimale grâce à des contrôles de bonne tenue des ancrages qui consistent à une vérification systématique à l'arrachement de chaque ancrage.

- Le bilan de consommation énergétique simulé par la Ville de Strasbourg avant / après travaux de rénovation de l'éclairage public dans le secteur de la Neustadt permet à la collectivité d'engendrer une économie de 56%, en offrant une qualité de l'éclairage uniforme et douce avec un rendu des couleurs amélioré.

Cette indéniable économie énergétique est à souligner, notamment au regard de la hausse du coût de l'énergie. C'est à prendre en considération,

- Je note que le projet sera conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses vers le ciel.
Les prescriptions de cet arrêté visent notamment à restreindre l'éclairage artificiel nocturne sur les personnes pour offrir un meilleur confort visuel, mais aussi sur la biodiversité qui peut affecter le rythme biologique de la faune et des végétaux ou des écosystèmes, gênant leurs déplacements et migrations ou leurs croissances.
Ces prescriptions sont également plus contraignantes pour permettre une meilleure observation du ciel nocturne.
Les enjeux de réduction de la pollution lumineuse, de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne sont, selon moi, assurés dans ce projet.
- Le projet a recueilli 4 observations, (2 avis défavorables, 1 remarque n'ayant aucun lien avec l'objet de l'enquête et un questionnement sur un projet d'isolation d'une façade de bâtiment doté d'un ancrage d'éclairage public).
Le mémoire en réponse établi par la Ville de Strasbourg a permis d'apporter des précisions et des compléments au projet. Les réponses du maître d'ouvrage sont jugées entières, justifiées et satisfaisantes.

7.2/ Avis du commissaire enquêteur

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu les observations du public exprimées lors de l'enquête publique,
Vu le mémoire en réponse aux observations du public établi par la Ville de Strasbourg

et

Suite à mon analyse globale du projet, à l'examen approfondi des informations recueillies lors de l'enquête, à ma visite des lieux,

mais aussi et enfin, compte-tenu

De la synthèse des éléments dégagant mes conclusions développées au chapitre 7.1 ci-dessus, qui plaide en faveur du projet,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt.

L'établissement de ces servitudes permettra à la Ville de Strasbourg d'atteindre les objectifs fixés dans le projet de rénovation de l'éclairage public du secteur de la Neustadt, à savoir :

- ✓ La sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public,
- ✓ L'intégration du nouvel aménagement dans un site à fort enjeu patrimonial,
- ✓ La libération de l'espace au sol pour faciliter les déplacements des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite,
- ✓ L'amélioration de l'efficacité énergétique par une diminution des consommations grâce notamment à l'emploi de la technologie LED pour les nouveaux appareils d'éclairage,
- ✓ La réduction de l'impact de la lumière sur l'environnement et la biodiversité.

Enfin, **ce projet voué à la réalisation d'une opération d'équipement destiné à l'amélioration d'un service public me paraît répondre parfaitement à l'intérêt général.**

Etabli à Lorquin, le 22 juin 2023
Le Commissaire Enquêteur

“ original signé “

Francis FISCHER

Ville de STRASBOURG

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt

Partie n°3

PIÈCES ANNEXES

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

- 1 Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique en date du 30 mars 2023
- 2 Procès - verbal de synthèse des observations du 31 mai 2023 établi par le commissaire enquêteur (+ courrier d'accompagnement)
- 3 Mémoire en réponse de la Ville de Strasbourg au PV de synthèse des observations en date du 13 juin 2023
- 4 Procès-verbal de constat d'affichage établi par la ville de Strasbourg le 14 juin 2023
- 5 Avis à la presse paru dans " les Dernières Nouvelles d'Alsace " et "Les affiches d'Alsace et de Lorraine" les 14 avril et 05 mai 2023
- 6 Affiche positionnée sur 5 panneaux au voisinage immédiat du projet